

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 avril 2016

Date de convocation : 08/04/2016 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Madame Véronique MERTZ

Date d'affichage :
15 avril 2016

Membres en exercice : 11 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS,
Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Richard BARTH,
Mickaël GOLDSTEIN, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume
PEIFER, Fabien TRAKSEL

Présents :
10

Représentés:

Votants : 10 **Excusés:** Muriel HERRMANN

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016
02. BUDGET PRIMITIF 2016 TELEDISTRIBUTION
03. TELEDISTRIBUTION - AMORTISSEMENT
04. TELEDISTRIBUTION - REPRISES SUR PARTICIPATIONS
05. BUDGET PRIMITIF 2016 RESTAURANT
06. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016
07. BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE
08. TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - COMMUNE - COMPLEMENT
09. TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - RESTAURANT -
COMPLEMENT
10. TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - FOYER COMMUNAL -
COMPLEMENT
11. BOIS D'USAGE 2016 - INDEMNITE DU REPARTITEUR
12. DIVERS

Délibérations du conseil:

**OBJET : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016 -
DEL_2016_027**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du
21 mars 2016.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - TELEDISTRIBUTION - DEL_2016_028

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif du Service TELEDISTRIBUTION de l'Exercice 2016 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	11 634,25 €
- Recettes de fonctionnement :	11 634,25 €
- Dépenses d'investissement :	46 432,51 €
- Recettes d'investissement :	46 432,51 €

OBJET : TELEDISTRIBUTION - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2016 - DEL_2016_029

Le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des amortissements – Exercice 2016 – du service de TELEDISTRIBUTION.

OBJET : TELEDISTRIBUTION - TABLEAU DES REPRISES SUR PARTICIPATION 2016 - DEL_2016_030

Le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des reprises sur participations – Exercice 2016 – du service de TELEDISTRIBUTION.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - RESTAURANT COMMUNAL - DEL_2016_031

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif du Service RESTAURANT COMMUNAL de l'Exercice 2016 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	18 300,00 €
- Recettes de fonctionnement :	18 300,00 €
- Dépenses d'investissement :	81 000,60 €
- Recettes d'investissement :	81 000,60 €

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 - DEL_2016_032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le coefficient 1 aux taux 2015 pour le calcul des taux 2016,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'Exercice 2016, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation :	11,10 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	13,53 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	55,53 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE - DEL_2016_033

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif COMMUNAL de l'Exercice 2016 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	296 285,58 €
- Recettes de fonctionnement :	296 285,58 €
- Dépenses d'investissement :	196 200,00 €
- Recettes d'investissement :	196 200,00 €

OBJET : TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITEE PROGRAMMEE - COMMUNE - COMPLEMENT - DEL_2016_034

Vu la délibération du 21 mars 2016 concernant les travaux ci-dessus désignés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques travaux prévus dans l'Agenda d'accessibilité programmée, concernant le foyer communal, la mairie et l'église. Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR).

Il informe les Conseillers que l'Etat mobilise une enveloppe supplémentaire en faveur des projets portés par les communes, et que les travaux envisagés sont éligibles à ce fond de soutien à l'investissement local public.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 21 mars 2016,
- Entendu l'information du Maire,
- Vu l'Agenda d'accessibilité programmée,
- Vu les devis des travaux à effectuer,

après en avoir délibéré, décide :

- **de faire entreprendre des travaux** prévus dans l'Agenda d'accessibilité programmée, concernant le foyer communal, la mairie et l'église, pour un montant total de 8 806,58 € HT,

- **d'approuver le plan de financement** ci-après :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT
Travaux Mairie	447,80
Travaux Salle Communale	230,00
Travaux Eglise	8 128,78
TOTAL HT	8 806,58
TVA	1 761,32
TOTAL TTC	10 567,90

Le taux de la subvention au titre du soutien à l'investissement local public demandé dépend du taux accordé au titre de la DETR. **Le cumul des deux doit être égal à 80 %**

RECETTES			
NATURE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Subvention DETR	0%	30%	40%
Subvention : Investissement public local	80%	50%	40%
TOTAL	80%	80%	80%

Subvention DETR	0,00	2 641,97	3 522,63
Subvention : Investissement public local	7 045,26	4 403,29	3 522,63
FCTVA 16,404% de 10567,90	1 733,56	1 733,56	1 733,56
Commune de Frohmuhl	1 789,08	1 789,08	1 789,08
TOTAL TTC	10 567,90	10 567,90	10 567,90

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le fond de soutien à l'investissement public local dont pourrait bénéficier cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : TRAVAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - RESTAURANT - COMPLEMENT - DEL_2016_035

Vu la délibération du 21 mars 2016 concernant les travaux ci-dessus désignés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils ont décidé de faire installer un élévateur au restaurant communal, pour les personnes à mobilité réduite, comme prévu dans l'Agenda d'accessibilité programmée. Ainsi qu'aux autres travaux mentionnés dans l'Agenda concernant le restaurant.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR). Il informe les Conseillers que l'Etat mobilise une enveloppe supplémentaire en faveur des projets portés par les communes, et que les travaux envisagés sont éligibles à ce fond de soutien à l'investissement local public.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 21 mars 2016,
- Entendu l'information du Maire,
- Vu l'Agenda d'accessibilité programmée,
- Vu l'estimation du maître d'œuvre ayant réalisé l'agenda d'accessibilité programmée,

après en avoir délibéré, décide :

- **de faire entreprendre les travaux** d'installation d'un élévateur, ainsi que les autres travaux prévus dans l'Agenda d'accessibilité programmée, pour le restaurant communal, pour un montant estimatif de 27 870,00 € HT,

- **d'approuver le plan de financement** ci-après :

DEPENDSES	
NATURE	MONTANT
Elévateur	24 000,00
Maîtrise d'oeuvre	3 870,00
TOTAL HT	27 870,00
TVA	5 574,00
TOTAL TTC	33 444,00

Le taux de la subvention au titre du soutien à l'investissement local public demandé dépend du taux accordé au titre de la DETR. **Le cumul des deux doit être égal à 80 %**

RECETTES			
NATURE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Subvention DETR	0%	30%	40%
Subvention : Investissement public local	80%	50%	40%

TOTAL	80%	80%	80%
Subvention DETR	0,00	8 361,00	11 148,00
Subvention : Investissement public local	22 296,00	13 935,00	11 148,00
FCTVA 16,404% de 33444,00	5 486,15	5 486,15	5 486,15
Commune de Frohmuhl	5 661,85	5 661,85	5 661,85
TOTAL TTC	33 444,00	33 444,00	33 444,00

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le fond de soutien à l'investissement public local dont pourrait bénéficier cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : TRAVAUX- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - FOYER COMMUNAL - COMPLEMENT - DEL_2016_036

Vu la délibération du 21 mars 2016 concernant les travaux ci-dessus désignés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils ont décidé entreprendre les travaux sur l'escalier extérieur du foyer communal, comme prévu dans l'Agenda d'accessibilité programmée. Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR). Il informe les Conseillers que l'Etat mobilise une enveloppe supplémentaire en faveur des projets portés par les communes, et que les travaux envisagés sont éligibles à ce fond de soutien à l'investissement local public.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 21 mars 2016,
- Entendu l'information du Maire,
- Vu l'Agenda d'accessibilité programmée,
- Vu l'estimation du maître d'œuvre ayant réalisé l'agenda d'accessibilité programmée,

après en avoir délibéré, décide :

- **de faire entreprendre les travaux** sur l'escalier extérieur du foyer communal, comme prévu dans l'Agenda d'accessibilité programmée, pour le foyer communal, pour un montant estimatif de 30 870,00 € HT,

- **d'approuver le plan de financement** ci-après :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT
Travaux escalier extérieur	27 000,00
Maîtrise d'oeuvre	3 870,00
TOTAL HT	30 870,00
TVA	6 174,00
TOTAL TTC	37 044,00

Le taux de la subvention au titre du soutien à l'investissement local public demandé dépend du taux accordé au titre de la DETR. **Le cumul des deux doit être égal à 80 %**

RECETTES			
NATURE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Subvention DETR	0%	30%	40%
Subvention : Investissement public local	80%	50%	40%

TOTAL	80%	80%	80%
Subvention DETR	0,00	9 261,00	12 348,00
Subvention : Investissement public local	24 696,00	15 435,00	12 348,00
FCTVA 16,404% de 37 044,00	6 076,70	6 076,70	6 076,70
Commune de Frohmuhl	6 271,30	6 271,30	6 271,30
TOTAL TTC	37 044,00	37 044,00	37 044,00

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le fond de soutien à l'investissement public local dont pourrait bénéficier cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : BOIS D'USAGE 2016 - INDEMNITE DU REPARTITEUR - DEL_2016_037

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DANN Charles, répartiteur du bois d'usage, une indemnité forfaitaire brute de 52,00 € pour la confection des lots et la répartition du bois d'usage 2016.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS